



POLITIQUE
SCIENTIFIQUE FEDERALE

Avenue Louise 231 B-1050 BRUXELLES
Tél. 02 238 34 11 Fax 02 230 59 12
www.belspo.be

COOPERATION S&T INTERNATIONALE

« BOURSES POSTDOC » POUR CHERCHEURS HORS UE

Note d'information

Sélection 2015

Bruxelles, mars 2015

1. Objectif

Une des priorités de l'Espace Européen de la Recherche est de stimuler la mobilité internationale et d'attirer des chercheurs étrangers.

Dans sa participation à cet effort, la *Politique scientifique fédérale* (BELSPO) octroie des bourses postdoctorales à des chercheurs venant de pays hors Union Européenne leur permettant d'effectuer des recherches en Belgique pendant une période déterminée. *L'objectif final est de promouvoir ainsi une coopération scientifique et technologique (S&T) durable entre les institutions concernées et de soutenir les réseaux de recherche ainsi créés.*

2. Critères d'éligibilité

Pour que sa candidature soit prise en considération, le chercheur doit

- être titulaire d'un doctorat au moment de l'entrée en fonction,
- avoir moins de 50 ans au moment de l'entrée en fonction,
- posséder la nationalité d'un des pays-cibles,
- être associé à la recherche dans l'un de ceux-ci.

Pour cet appel 2015, la liste des pays-cibles est restreinte

- aux BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud),
- à l'ensemble de l'Afrique,
- au Vietnam.

Toute candidature impliquant un candidat ou un laboratoire d'origine d'un autre pays que cette liste restreinte sera rejetée.

Il n'y a pas de limite au nombre d'appels à candidature auxquels un chercheur peut participer.

3. Durée du séjour

Le séjour postdoctoral va de 6 à 18 mois.

Exceptionnellement, le séjour peut être scindé en deux périodes. Cette décision doit être dûment motivée dans le formulaire de candidature.

4. Institutions d'accueil belges

Le séjour postdoctoral implique une collaboration entre les laboratoires d'origine et d'accueil du chercheur. Cette coopération doit se situer dans le cadre des programmes de recherche en cours financés par BELSPO. Par conséquent, au moment de la demande et de l'entrée en fonction du chercheur, **les institutions d'accueil et les promoteurs belges doivent faire partie d'un projet de recherche en cours financé par BELSPO ou appartenir à une des institutions scientifiques fédérales.** Ces institutions scientifiques fédérales sont au nombre de 15, listées de manière exhaustive sur <http://www.fedweb.belgium.be>, le site de l'administration fédérale.

Des informations sur ces programmes, les projets de recherche ainsi que sur les unités et promoteurs concernés sont reprises sur le site web de BELSPO, http://www.belspo.be/belspo/fedra/intro_fr.stm.

5. Soumission des candidatures

Les candidatures seront **soumises en version papier ET en version électronique** (bernard.delhousse@belspo.be) **par le promoteur belge** à la *Politique scientifique fédérale* à l'aide du [formulaire approprié](#) accompagné:

- d'une description du projet de recherche à exécuter lors du séjour;
- d'une **lettre de recommandation de l'institution d'origine** du candidat, confirmant que celui-ci peut reprendre ses activités après son séjour en Belgique;
- d'une **lettre de motivation du promoteur belge.**

Seront seuls pris en considération les dossiers de candidature **complets, introduits au moyen du formulaire de l'Appel 2015.**

6. Evaluation et sélection

La sélection des candidats a lieu une fois l'an. BELSPO procédera à un premier examen des candidatures sur base des critères d'éligibilité spécifiés dans le formulaire de candidature et la [check-list](#). Le candidat est invité à utiliser cette check-list afin de vérifier la validité de sa candidature.

La sélection sera faite par un *jury multidisciplinaire* extérieur sous la présidence de BELSPO.

Les critères d'évaluation porteront sur:

- le niveau scientifique du candidat (curriculum vitae, publications, expérience de terrain...),
- le contenu du projet de recherche proposé (nouveau, faisabilité, opportunité, genre...),
- le lien avec le projet Belspo en cours dans l'unité d'accueil,
- l'adéquation du projet avec la spécialisation du candidat et les domaines de l'unité d'accueil,
- le transfert de connaissances,
- les perspectives de coopération ultérieure durable entre les institutions,
- la valeur ajoutée pour tous les intervenants.

L'appel 2015 est publié sur le site BELSPO (http://www.belspo.be/belspo/organisation/call_postdoc_fr.stm) et sur le site Euraxess Jobs (<http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/jobs/index>).

La date de forclusion pour l'introduction des candidatures est fixée au 31 mai 2015 à 17:00 heures.

Le résultat de la sélection et le feedback de l'évaluation seront communiqués au promoteur belge concerné et au chercheur par e-mail.

Les candidats retenus devront entamer leur projet de recherche au plus tard pour le 31 décembre 2016.

7. Intervention financière

Montant de la bourse:

- 2.403 EUR nets par mois,
- allocation unique et forfaitaire de 1.500 EUR pour le voyage du et vers le pays d'origine,
- frais d'assurance en responsabilité civile,
- cotisations de Sécurité sociale (ONSS), selon les modalités de l'A.R. du 26.03.2003 d'application pour des travailleurs d'origine étrangère (M.B. du 28.04.2003).

Remarque : L'A.R. du 07.01.1989 (M.B. 19.01.1989) fixe les conditions auxquelles les subsides octroyés à des scientifiques par les Pouvoirs publics ou par des Institutions agréées, y compris les universités, bénéficient de l'immunité fiscale.

Les allocations financières dues au chercheur invité ainsi que les frais d'assurance seront avancés par l'institution d'accueil, à charge des crédits de la *Politique scientifique fédérale*. Celle-ci remboursera ces dépenses à l'institution, trimestriellement et après réception d'une note de créance accompagnée des pièces justificatives originales.

Le dernier remboursement n'interviendra qu'après réception du rapport d'activité final (cf. 9).

8. Visa

La Directive européenne, connue comme « la Directive Chercheurs », a été transposée intégralement en droit belge avec pour conséquence que :

- la procédure d'obtention du visa et du titre de séjour pour tout chercheur de pays tiers qui signe une **convention d'accueil** avec un **organisme préalablement agréé** est simplifiée;

- tout chercheur qui vient en Belgique dans le cadre d'une telle convention, bénéficie en outre d'une **exonération du permis de travail**.

Sur base de cette convention d'accueil signée, le chercheur pourra **introduire une demande d'autorisation de séjour** de plus de trois mois auprès du poste diplomatique ou consulaire belge dans son pays d'origine.

Dès son arrivée en Belgique, **dans un délai de 8 jours, le chercheur doit s'inscrire dans la commune** de sa nouvelle résidence (même si cette dernière est provisoire). Toutefois, **l'institution d'accueil est tenue d'informer l'autorité compétente** (le Service immigration de la Région concernée) de la date d'arrivée du chercheur au plus tard **dans le mois** de celle-ci. Elle enverra également une copie de la convention d'accueil et de la première page du passeport.

Compte tenu du renforcement des procédures de regroupement familial, lorsque le chercheur est accompagné de sa famille (y compris pour un séjour de courte durée), il est conseillé d'entamer les procédures simultanément pour le chercheur et sa famille.

Les détails concernant ce « visa scientifique » se retrouvent sur le site web suivant : <http://www.belspo.be/visa/>

9. Rapports

9.1 Rapport intermédiaire

A mi-course du terme de la bourse, le chercheur, en collaboration avec le(s) promoteur(s) belge(s), est tenu de présenter à la *Politique scientifique fédérale* un rapport succinct (3 pages maximum) sur l'état d'avancement de ses recherches, les difficultés éventuelles et les perspectives. Dans le cas où la bourse ne comprend que 9 mois ou moins, seul un rapport final sera rentré.

9.2 Rapport final

Un rapport scientifique plus détaillé (15 pages maximum) sera remis au terme de la bourse, **dans le trimestre** suivant la fin du séjour. Il sera publié sur le site web de la *Politique scientifique fédérale*.

Il devra reprendre les objectifs du projet, les méthodologies utilisées, donner une vue d'ensemble des résultats obtenus et tirer des conclusions.

Une liste des publications, missions et participations à des conférences scientifiques y sera jointe avec une copie de la page où est reprise la mention décrite au point 10.

Une note d'accompagnement du promoteur indiquera dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Il y appréciera également la valeur ajoutée du séjour tant pour le chercheur que pour l'unité d'accueil ainsi que les perspectives de coopération ultérieure.

Un résumé d'une page maximum qui reprendra quelques mots-clés sera également fourni à des fins de vulgarisation et pour usage interne par l'administration (site web, banque de données FEDRA,...).

Le cas échéant, un rapport séparé sur le **respect des règles éthiques** sera demandé à l'issue du séjour.

Ces documents seront envoyés, par voie électronique à bernard.delhousse@belspo.be .

10. Publications

Toute publication (article, site internet...) ou manifestation en relation avec le séjour de recherche doit mentionner que l'auteur concerné est *bénéficiaire d'une bourse postdoctorale de mobilité de la Politique scientifique fédérale belge*.

11. Politique de plainte

La Politique scientifique fédérale a mis en place une procédure globale de gestion des plaintes. Si, à un moment ou un autre, dans le déroulement de la procédure, vous avez le sentiment que votre dossier n'est pas traité de manière correcte, nous vous invitons à remplir le formulaire que vous trouverez à l'adresse suivante : http://www.belspo.be/belspo/organisation/complaints_fr.stm.

Votre plainte sera traitée de manière indépendante en toute discrétion.

* * *
* *
*

Cette note d'information et le [formulaire d'inscription](#) se retrouvent sur le site web de la Politique scientifique fédérale :

http://www.belspo.be/belspo/organisation/call_postdoc_fr.stm

Pour toute information additionnelle ou question, veuillez prendre contact avec
Dr. Bernard Delhousse (02/238.37.09, bernard.delhousse@belspo.be)
